

Communiqué de Presse

Le 25 janvier 2006,

Restauration scolaire : de la simplicité avant tout !

Depuis octobre dernier, la restauration scolaire modernise son système de facturation grâce à des bornes de pointage pour plus de simplicité et moins de confusion. Découverte de ce nouveau procédé.

Depuis le 3 octobre dernier, le pointage de la présence des enfants dans les restaurants scolaires de la ville s'est modernisé. Il se fait au moyen des bornes mises en place sur chaque restaurant.

Nouveau

Le personnel de restauration dispose des cartes des enfants et valide leur présence automatiquement après le repas. Aspects positifs de ce système : les enfants n'ont pas de cartes sur eux, l'ordinateur ne peut enregistrer qu'un seul passage et ce dispositif n'engendre pas de coût supplémentaire pour les parents. 22 710 € ont été investis dans cette innovation.

La procédure

Les bornes automatiques qui équipent dorénavant les restaurants des écoles permettent d'établir vos factures avec plus de facilité et de sûreté. Une fiche de pointage hebdomadaire est imprimée par classe dans chaque école. Celle-ci, cochée le matin par les instituteurs afin de prévoir le nombre d'enfants déjeunant le midi sur place, est vérifiée, le midi même, par les animateurs de l'interclasse pour comptabiliser ceux déjeunant réellement à la cantine. Cette feuille de renseignements permet alors aux agents de la restauration de "badger" les cartes dans l'après-midi.



Contact presse : Direction de la Communication

veronique.urvoy@ville-ermont.fr - 01 30 72 38 63- photos numériques disponibles sur demande

Les pré-inscriptions scolaires

Vous pourrez pré-inscrire votre enfant, du 1^{er} au 31 mars, à la Direction de l'Action Educative. Ces inscriptions scolaires concernant les enfants nés en 2003. Les enfants nés en 2004 pourront quant à eux être recensés. Les pièces à fournir au moment de l'inscription scolaire sont le livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité des parents. Dans le cas d'une demande de dérogation pour motif de garde, une attestation sur l'honneur de la personne ayant la garde des enfants en dehors des heures scolaires avec un justificatif de son domicile est nécessaire.

Direction de l'Action Educative
Mairie annexe A
100 rue Louis Savoie – BP 83
95123 Ermont Cedex
01 30 72 38 32

